

ASSEMBLÉE NATIONALE4 mai 2006

EAU ET MILIEUX AQUATIQUES - (n° 2276)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 189

présenté par
M. Flajolet, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 19

Dans l'alinéa 2 de cet article, substituer à la référence :

« L. 253-3 »

la référence :

« L. 253-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel de conséquence de l'adoption de l'article 70 de la loi d'orientation agricole.